



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

---

### ARBITRAGE ENTRE L'AEROPORT BELBEK LLC ET M. IGOR VALERIEVICH KOLOMOISKY, EN TANT QUE DEMANDEURS, ET LA FEDERATION DE RUSSIE

LA HAYE, 30 MARS 2016

**Poursuite de la procédure nonobstant la non-participation de la Fédération de Russie ; présentation des réponses des Demandeurs aux questions posées par le Tribunal ; fixation des dates de l'audience sur la compétence et la recevabilité ; l'audience sera tenue simultanément avec celle de l'Affaire CPA N° 2015-21 : PJSC CB PrivatBank et Finance Company Finilon LLC c. La Fédération de Russie, du 12 au 14 juillet 2016 ; le Tribunal nommera un expert.**

Tel qu'indiqué précédemment dans cette affaire (Communiqué de presse du 6 janvier 2016), dans l'Ordonnance de procédure N° 3 en date du 30 novembre 2015, le Tribunal a, entre autres, ordonné la poursuite de la procédure nonobstant le fait que le Défendeur se soit abstenu de soumettre un mémoire en défense. Le Tribunal a également décidé de procéder à une bifurcation de la procédure, pour aborder les questions relatives à la compétence et à la recevabilité au cours d'une phase préliminaire. Tel que prévu dans l'Ordonnance de procédure N° 3, le Tribunal a posé des questions aux Parties le 18 décembre 2015.

Le 29 février 2016, les Demandeurs ont présenté leurs réponses aux questions posées par le Tribunal (« Réponses des Demandeurs ») à l'inverse du Défendeur qui n'en a présenté aucune. Il n'a pas non plus précisé dans le délai fixé (au 14 mars 2016) s'il souhaitait formuler des commentaires sur les Réponses des Demandeurs.

Le 8 mars 2016, le conseil des Demandeurs a demandé au Tribunal de tenir une audience relative aux questions de compétence et de recevabilité dans cette affaire simultanément avec celle de l'Affaire CPA N° 2015-21 : PJSC CB PrivatBank et Finance Company Finilon LLC c. La Fédération de Russie, dans le cadre de laquelle le même Tribunal a été constitué.

Ayant sollicité les commentaires du Défendeur au sujet de la requête des Demandeurs, mais n'ayant reçu aucune réponse, le Tribunal a rendu l'Ordonnance de procédure N° 4 le 19 mars 2016, par laquelle il a porté à la connaissance des Parties les décisions suivantes :

- (1) le Tribunal envisage de désigner un expert en droit civil ukrainien et un expert en droit civil russe, conformément à l'article 27(1) du Règlement de la CNUDCI ; et
- (2) l'audience sur la compétence et la recevabilité dans cette affaire se tiendra simultanément avec celle de l'Affaire CPA N° 2015-21 : PJSC CB PrivatBank et Finance Company Finilon LLC c. La Fédération de Russie, du 12 au 14 juillet 2016.

Le Tribunal a également posé des questions additionnelles aux Demandeurs, les priant d'y répondre au 4 avril 2016.

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera de temps à autre des communiqués de presse contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA à l'adresse suivante : <http://www.pcacases.com>.

\* \* \*

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)